

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES**

**Extrait du  
Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

N° 2023\_067

<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>En Exercice 27</b>	<b>Présents 21</b>	<b>Votants 27</b>
<b>Date de Convocation</b>	<b>15 septembre 2023</b>		
<b>Séance du</b>	<b>21 septembre 2023</b>		
<b>Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire,</b>			
<b>Etaient présents : J.Ch. MORICONI – C. LEVY – H. BARBAROS – Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – F. PLUJA – A. BERNARD – A. LOPEZ – J.M. THOBOIS – P. DONOT – E. BREBION – D. CREN – V. GUILLEMIN – C. BALDO – P. MARECHAUX – M. MARTIN – J. BADIE – P. WADIH – A. BAUER – E. MARTIN</b>			
<b>Absents excusés ayant donné procuration : T. RENARD à H. BARBAROS – M. SANDRAS-MACH à A. CORDERO – F. PORTELLA à J.Ch. MORICONI – A. LE MOIGNE à C. LEVY – N. COLELLA à V. GUILLEMIN – G. CASAS à F. PLUJA</b>			
<b>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : 0</b>			
<b>Secrétaire de séance : Catherine LEVY</b>			

**OBJET : Création d'une commission pour l'adoption du règlement de voirie communale**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** les articles L.141-11 et R.141-14 du Code de la Voirie Routière ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'établir un règlement de voirie dans le but d'améliorer la gestion du patrimoine de la voirie ;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement doit préalablement être soumis à l'avis d'une commission consultative.

La Commune de Pollestres est desservie par des voiries communales et des chemins ruraux actuellement non régies pour un règlement de voirie. De nombreuses entreprises interviennent sur ce domaine, que ce soit pour le compte des concessionnaires ou pour le compte des collectivités locales.

A ce jour, la commune de Pollestres organise les conditions d'interventions à travers des permissions de voirie qui sont délivrées au coup par coup à chaque demande d'intervention.

Ainsi, la commune souhaite se doter d'un règlement de voirie, qui a pour objet de :

- Définir les spécifications techniques à détailler dans les autorisations de voirie ;
- Décrire les procédures administratives de gestion ;
- Préciser la coordination des travaux.

La procédure d'élaboration de ce règlement de voirie est prévue aux articles L.141-11 et R.141-14 du Code de la Voirie Routière. Il en ressort que le règlement de voirie doit être établi par le conseil municipal après avis d'une commission présidée par le Maire et constituée, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2023

Application agréée E-legaite.com

93\_DE-000-216601443-20230921-DEL IB\_2023\_

L'avis de cette commission est un avis consultatif qui ne lie pas le conseil municipal. Néanmoins, la délibération approuvant le règlement de voirie municipal doit être prise au visa de cet avis, sous peine d'illégalité.

Sans précisions législatives et réglementaires sur la composition de cette commission, le conseil municipal doit décider de la création et de la composition de celle-ci.

Le maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE CRÉER** une commission « règlement de voirie » présidée par le Maire ;
- **D'ACTER** la composition de ladite commission comme suit :
  - o Le maire en qualité de président de la commission ;
  - o L'adjoint aux travaux ;
  - o L'adjoint à l'urbanisme ;
  - o Un représentant du service techniques ;
  - o Un représentant de la police municipale de Pollestres ;
  - o Un représentant d'ORANGE ;
  - o Un représentant d'ENEDIS ;
  - o Un représentant des réseaux d'eau potable et de l'assainissement ;
  - o Un représentant du conseil départemental des Pyrénées-Orientales.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,  
**Jean-Charles MORICONI.**



Mise en ligne le 22/09/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-066-2166 01443-2023 0921-DEL IF\_2023\_